



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

PREFET DE L'ESSONNE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n°

**de renouvellement partiel de l'arrêté inter préfectoral
n°20143430002 du 9 décembre 2014 portant composition de la Commission
Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1987 relatif aux modalités de représentation des personnels relevant du ministre de la défense dans les commissions consultatives de l'environnement des aérodromes dont le ministère de la défense est affectataire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°10-330/DRE du 26 novembre 2010 modifié portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014343-0002 du 9 décembre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération en date du 17 avril 2015 de l'Assemblée Départementale des Yvelines ;

Vu le courrier du 22 mai 2015 du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine portant sur la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 avril 2015 ;

Vu la délibération en date du 11 mai 2015 de l'Assemblée Départementale de l'Essonne ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les représentants des Conseils Départementaux des Yvelines, de l'Essonne et des hauts-de-seine suite aux résultats des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} alinéa 2-c de l'arrêté inter-préfectoral n°2014343-0002 du 9 décembre 2014 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay est modifié comme suit :

2-c - Représentants des conseils départementaux

Membres titulaires

- Mme Marie-Hélène AUBERT
Conseillère Départementale des Yvelines

- Mme Laure DARCOS
Conseillère Départementale de l'Essonne

- Mme Armelle TILLY
Conseillère Départementale des Hauts-de-Seine

Membres suppléants

- M. Olivier LEBRUN
Conseiller Départemental des Yvelines

- M. David ROS
Conseiller Départemental de l'Essonne

- M. Denis LARGHERO
Conseiller Départemental des Hauts-de-Seine

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°2014343-0002 du 9 décembre 2014 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4

Les secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Fait à Versailles, le **19 OCT. 2015**

Le Préfet des Yvelines,



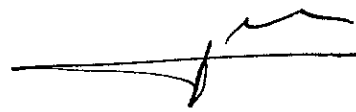
Serge MORVAN

Le Préfet de l'Essonne,



BERNARD SCHMELTZ

Le Préfet des Hauts-de-Seine,



Yann JOUNOT